

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-408 du 26 Septembre 1986

Portant nomination des Membres et du
Président du Conseil d'Administration
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur
(BU.BE.DR.A)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- W le Décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- W l'Ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et des Ministères ;
- W le Décret N°84-504 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- W la loi N°84-008 du 15 Mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République Populaire du Bénin ;
- W le décret N°86-77 du 5 Mars 1986 portant attributions, organisation et fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BU RE DR A) ;
- W la loi N°82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat à une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- SUR proposition du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

.../...

- 2 -

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Août 1986 ;

SECRET :

Article 1er. - Les Camarades dont les noms suivants sont nommés membres du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur ;

- Adrien HUANNOU, Ecrivain, Professeur d'Université, Représentant de l'Association des Ecrivains et Critiques Littéraires du Bénin ;

- Houévègnon Athanase AKPOVI, Chanteur Compositeur de Musique Traditionnelle, Agent Technique de l'Office des Postes et Télécommunication, Représentant de l'Union Nationale des Chanteurs Compositeurs Traditionnels du Bénin ;

- Ambroise d'ALMEIDA "BLUCKY", Compositeur de Musique Moderne Agent de la Banque Commerciale du Bénin, Représentant de l'Association des Musiciens et Chanteurs du Bénin ;

- Joseph KPOBLY, Artiste-plasticien et peintre, Représentant de l'Association des Plasticiens du Bénin ;

- Jacques GBENOU, Architecte-DPLG, Représentant de l'Ordre National des Architectes ;

- Noël ALLAGBADA, Journaliste, Directeur de l'Information et de la Propagande, Représentant du Ministre de l'Information et des Communications ;

- Nicolas OSHUMARE, Directeur de l'Artisanat, Représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Libéra HOUNZANGBE, Ingénieur Agronome, Directeur du Centre National de la propriété Industrielle, Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;

- Michel A. HOUNMENOU, Magistrat, en service à la Direction de la Législation et de la Codification, Représentant du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

- Cosme Z. SAGBO, Attaché des Services Financiers, Chef Service Règlementation et Contrôle, Représentant du Directeur de la Culture Populaire ;

- Lucie AIHOU, Préposée des Services Administratifs, Représentant du Comité de Défense de la Révolution au Bureau Béninois du Droit d'Auteur ;

- Comlan AHOW, Contrôleur des Services Financiers, Chef Division Recouvrement et Comptabilité au Bureau Béninois du Droit d'Auteur, Représentant du Comité Syndical d'Entreprise .

- Sarokou AMOUSSA, Magistrat, Directeur Général Adjoint du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

Article 2.- Le Camarade Adrien HUANNOU est nommé Président du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur ;

Article 3.- Les mandataires des deux organisations de créateurs intellectuels qui n'ont pas encore été désignés deviendront Administrateurs du Bureau Béninois du Droit d'Auteur dès que leurs mandats auront une existence juridique. Un acte subséquent sera pris pour compléter la composition du Conseil.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

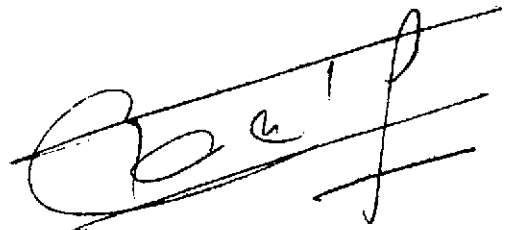
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de la Culture, de
la Jeunesse et des Sports,

Le Ministre DES Finances et
de l'Economie,



Ousmane BATOKO.-



Hospice ANTONIO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 4 MCJS 8 MFE 4 Autres
Ministères 13 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et Sections 4
DCCT GCONB ONEPI 3 BUBEDRA 8 UNB-FASJEP 6 BB-DSDV-DC TP-DI 10
CCIB 2 JORPB 1.-